



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.112

Mise en ligne : 18/08/2026

OBJET

Contrat n°2026-22 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société SITEME

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

que le groupe scolaire Champignac a ouvert en septembre 2024 ;

qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage dudit établissement ;

que l'entreprise SITEME présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

que le contrat en cours arrive à échéance le 14 septembre 2026 ;

qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité du service ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260818-DEC_2026_116-CC
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026

Décision du maire n° 2026.112

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2026-22 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du groupe scolaire Champignac est conclu avec la société SITEME sise 56, boulevard de Courcerin à Croissy-Beaubourg (77183) pour un montant annuel de 3 000 € HT.

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 15 septembre 2026 pour une durée d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20260818-DEC_2026_116-CC
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026